

Paris, le 06 novembre 2009

Monsieur Luc CHATEL
Ministre de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle,
75357, Paris SP 07

Objet : Concours PE et épreuve d'EPS

Monsieur le Ministre,

En tant que syndicat attaché à la place de l'EPS dans le système éducatif et syndiquant les professeurs d'EPS chargés de la formation des professeurs d'école dans les universités (notamment les IUFM), nous voudrions vous alerter sur les conséquences d'une éventuelle suppression des épreuves physiques d'EPS au concours PE. En effet, les contenus du concours tels qu'ils ont été proposés l'an dernier posent de sérieux problèmes.

Si ce projet ne change pas, la validation de l'EPS au concours PE se limiterait à un tirage au sort dans une épreuve du type « leçon ». Cela aurait pour conséquence une diminution de la formation en EPS, qui deviendrait uniquement « théorique ». En effet, s'il n'y a pas d'épreuve physique au concours, rien n'oblige à ce qu'il y en ait dans les maquettes de master. Nous constaterions alors une chute importante des horaires consacrés à l'EPS dans la formation (d'actuellement 60h + des ateliers de pratiques, certains projets de maquettes prévoient seulement 12h d'EPS pour deux années de master).

Nous ne sommes pas hostiles à des pré-requis mais celui de natation demandé actuellement n'est pas suffisant. De plus il consiste à nager 50 mètres (sans aucune autre exigence, notamment concernant la respiration aquatique) et n'est absolument pas révélateur d'un savoir-nager moderne nécessaire pour un futur enseignant.

Ce déficit de formation théorique et pratique se traduirait obligatoirement, à très court terme, par un appauvrissement de l'enseignement de l'EPS dans les écoles, domaine essentiel à l'éducation des jeunes. Ce serait aussi une dégradation de la formation des enseignants en général parce que les pratiques physiques et sportives en formation permettent aux étudiants de s'interroger à la fois sur leur propre façon d'apprendre et sur celle des élèves. Elles développent par ailleurs des compétences d'animation de groupe et/ou d'expression non négligeables pour un futur enseignant.

Trois solutions sont possibles pour s'assurer que les futurs PE aient une formation en EPS :

- ré-introduire une épreuve spécifique au concours,
- imposer des modules pour obtenir le master (cadrage national),
- imposer des pré-requis au concours dans des pratiques effectives des étudiants-es.

1. Ré-introduire une épreuve au concours

C'est la solution qui permettrait à coup sûr de vérifier les compétences des étudiants et d'imposer des pratiques dans les masters. Deux possibilités :

- Dédoubler l'épreuve orale de la leçon et proposer un tirage au sort pour un groupe spécifique Arts, l'EPS et les LV pour lequel on exige des « pratiques » avec un entretien.
- Dédoubler l'épreuve orale de la leçon avec une « spécialité » (majeure) et une « polyvalence » mineure. La spécialité EPS (avec Arts et LV) comprendrait une partie pratique. Les maths et le français étant déjà évalués aux écrits (avec de la didactique), le tirage au sort s'en trouverait limité.

2. Imposer des modules dans les masters

Cette solution est possible à condition qu'il y ait un cadrage national des masters « enseignement ». L'étudiant suivrait un ou deux modules dans le cadre d'un partenariat IUFM-STAPS-SUAPS et obtiendrait les ECTS correspondants. Il choisirait deux activités physiques et sportives parmi celles qui sont le plus couramment enseignées à l'école primaire. Le niveau 1 ou 2 du collège pourrait être une référence abordable par toutes et

tous.

3. Exiger des pré-requis en EPS pour passer le concours

La solution précédente se limite aux masters « enseignement » et n'assure pas de formation à tout autre étudiant titulaire d'un master qui peut également se présenter au CRPE. Les modules proposés lors du « master enseignement » doivent donc être élargis aux autres étudiants. Dans ce cas, ces modules constituent des pré-requis à l'inscription au concours, sous forme de certificat délivré par l'université. Ces pré-requis ne sont pas discriminants (pas classants) pour le concours. L'étudiant satisfait à l'épreuve demandée ou non.

Cette solution des pré-requis au concours, sous forme de modules dans le cursus, est celle qui allie le mieux projet personnel des candidat-es, formation et évaluation.

Les candidats qui se présenteraient au concours sans être inscrits en master, devraient passer des épreuves physiques pour obtenir leur certificat. Une session serait organisée en partenariat rectorat-université. Le candidat choisirait parmi les activités suivantes : natation, danse, badminton, course longue (activités dont l'évaluation est facile à organiser). Les épreuves seraient celles définies par les programmes du collège. Le niveau 1 ou 2 exigible pour le collège serait requis pour que l'épreuve soit validée.

Ces épreuves physiques seraient faciles à organiser et ne concerneraient, à terme, qu'un faible nombre de candidats-es.

Le potentiel de formateurs actuels en IUFM, en SUAPS et en STAPS permet, sans aucun problème, d'assurer la future formation des PE, quelle que soit la solution retenue.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre considération distinguée.

Serge CHABROL
Secrétaire Général

Claire Pontais
Responsable nationale